

Exercice ouvert le	14/12/25	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"		
et clos le	30/06/26	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	X	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage				

A IDENTIFICATION	
Dénomination de l'entreprise : EURL ERGO FORME	
Adresse de l'entreprise : 4 RUE DES ARTISANS 79300 BRESSUIRE	
Mél : ergoforme79@gmail.com	
Téléphone :	
SIREN	940402324
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	
 Signé par : <i>Frédérique SANTUCCI</i> 4F9E026CD5944F1... CERTIFIE CONFORME	
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
4 RUE DES ARTISANS 79300 BRESSUIRE	
Mél :	
B	DIVERS
Activités exercées (souligner l'activité principale) : <u>L'exploitation de centres de remise en forme</u>	
Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)	

C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION	(cf. notice, page 2)	Col. 1	Col. 2	
1	Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)			9 827	
2	Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		Total c+d		
	- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a			
	à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b			
	revenus nets exonérés (a-b).....	c			
	- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d			
3	Total			9 827	
4	Bénéfice imposable (col. 1- col. 2) ou Déficit déductible (col. 2- col. 1)			9 827	

4 bis	Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %			
4 ter	Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)			
	- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e		
	- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f		
5	Plus-values			
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers	3		à court terme et à long terme exonérées
	à long terme différée de 2 ans (art 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI)	3		à long terme imposables à 12,8 %
		3		dont plus-value à court terme exonérée
		3		(Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)
		3 bis		5 ter

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt									
Entreprise nouvelle art 44 <i>sexies</i>	☐	ZRR art. 44 <i>quindecies</i>	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐	6	
ZFU Territoires entrepreneurs 44 <i>octies</i> A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A	☐				☐
		Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 <i>sexdecies</i>		Zone de développement prioritaire art. 44 <i>septdecies</i>	☐				☐
France Ruralités Revitalisation art.44 <i>quindecies</i> A	☐								
Exonération ou abattement pratiqué	☒	sur les plus-values imposables à 12,8 %	☐		☐	sur le bénéfice professionnel	☐		☐
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	☐								

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) 8		a- BÉNÉFICE	b- DÉFICIT	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)				
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)			Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies)	
- Plus-values				
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %				
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexes et suivants) 9		sur le bénéfice non professionnel		

8 Régime des sociétés de personnes 10

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT

D	CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE	(cf notice de la déclaration n°2031-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%		

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

ECF		prestataire :	Identité du déclarant :
COGEDIS	ZI St Thonan	29800 ST THONAN 0298203500	Lieu BRESSUIRE Date : 30/07/26
			Qualité et nom du déclarant : GERANTE
			Signature : SANTUCCI FREDERIQUE

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés		Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
MME SANTUCCI BELLEDENT FREDERIQUE 07/05/1968 BOIS-COLOMBE	☒	B	-9 827		

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2025

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).

- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2025, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❺

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Désignation de l'entreprise		EURL ERGO FORME										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		4 RUE DES ARTISANS 79300 BRESSUIRE											
SIRET		940402324000013											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		7		Durée de l'exercice précédent *									
												Exercice N clos le	
												30062026	
ACTIF				Brut		Amortissements-Provisions		Net					
				1		2		3					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{ Fonds commercial * Autres *		010		012							
				014		016							
	Immobilisations corporelles *			028		030							
	Immobilisations financières* (1)			040		042							
	Total I (5)			044		048							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres* (3)		068		070							
				072		074							
	Charges constatées d'avance*		092		094								
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084		086								
	Total II			096		098							
Total général (I + II)			110		112								
PASSIF										Exercice N NET			
										1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		5 000							
	Ecart de réévaluation			124									
	Réserve légale			126									
	Réserves réglementées *			130									
	Autres réserves		(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)	132									
	Report à nouveau			134									
	Résultat de l'exercice			136		-9 827							
	Subventions d'investissement			137									
	Provisions réglementées			140									
Total I			142		-4 827								
Provisions pour risques et charges			Total II		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164									
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166									
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169169)			172									
	Comptes courants d'associés			173		4 827							
	Autres dettes			175									
	Produits constatés d'avance			174									
	Total III			176		4 827							
Total général (I + II + III)										180			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184						

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

DocuSign Envelope ID: 52399911-9852-8B42-82DA-B98EAA1569C5

COMPTES DE RESULTATS

MPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ERGO FORME

Néant

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR018

Exercice N clos le

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *

Production vendue

Production stockée*

Production immobilisée*

Subventions d'exploitation reçues

Autres produits

Total des produits d'exploitation hors TVA (I)

210

214

218

222

224

226

230

232

210

214

218

222

224

226

230

232

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)

Variation de stocks (marchandises)*

Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)

Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *

Autres charges externes* :

Impôts, taxes et versements assimilés

Rémunérations du personnel*

Cotisations sociales

Dotations aux amortissements*

Dotations aux dépréciations

Autres charges

Total des charges d'exploitation (II)

234

236

238

240

242

244

250

252

254

256

262

264

234

236

238

240

242

244

250

252

254

256

262

264

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)

Charges financières (V)

Produits exceptionnels (IV)

Charges exceptionnelles (VI)

Impôt sur les bénéfices* (VII)

270

294

290

300

306

270

294

290

300

306

2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

310

310

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col.2

312

314

312

314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*

Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles

Provisions non déductibles*

Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)

Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

316

318

322

324

330

251

998

999

316

318

322

324

330

251

998

999

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

Entreprises nouvelles

France Ruralités Revitalisation FRR

ZRD

Bassins d'emploi à redynamiser

ZFANG

BUD

Dont divers

Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs

986

181

127

991

345

992

346

655

643

645

647

648

641

990

649

352

986

181

127

991

345

992

346

655

643

645

647

648

641

990

649

352

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

Déficits antérieurs reportables : *

Résultat fiscal après imputation des déficits

356

370

356

370

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

S - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)				Désignation de l'entreprise : EURL ERGO FORME										Néant ☒ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
ACTIF IMMOBILISÉ															
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406						
		Autres	410		412		414		416						
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426						
	Constructions		430		432		434		436						
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446						
	Installations générales agencements., aménagements divers		450		452		454		456						
	Matériel de transport		460		462		464		466						
	Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476						
Immobilisations financières			480		482		484		486						
TOTAL			490		492		494		496						

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial				495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516	
	Constructions			520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels			530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546	
	Matériel de transport			550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles			560		562		564		566	
TOTAL				570		572		574		576	

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR									
		(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5	
		6		7		8		9		10	

Immob.	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	594	595
TOTAL					596	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL ERGO FORME

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	sur comptes clients	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C

VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III

DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 797
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

IV

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social				690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social				691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)				692	9 827
Revenu brut social (si le montant est positif)					693

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



DECLARATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : EURL ERGO FORME										Néant ☐ *					
Exercice ouvert le : 14/12/2025.....										et clos le : 30/06/2026.....		Durée en nombre de mois		7	
DECLARATION DES EFFECTIFS															
Effectif moyen du personnel * :										376					
Dont apprentis										657					
Dont handicapés										651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE															
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE															
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108					
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119					
TOTAL 1										106					
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée															
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143					
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial										113					
Variation positive des stocks										111					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153					
TOTAL 2										144					
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾															
Achats										121					
Variation négative des stocks										145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125					
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										310					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante										150					
TOTAL 3										152					
IV - Valeur ajoutée produite															
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)										137					
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises															
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF										117					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE															
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD															
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.															
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026					
Période de référence										024		016			
Date de cessation															

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés" .

CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2026

SIREN

940402324

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL ERGO FORME

ADRESSE (voie)

4 RUE DES ARTISANS

CODE POSTAL

79300

VILLE

BRESSUIRE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905		TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MME

Nom de famille

BELLEDENT

Prénom(s)

FREDERIQUE

Nom d'usage

SANTUCCI

% de détention

100,0000

Nb de parts ou actions

500,00

Naissance : Date

07/05/1968

N° Département

92

Commune

BOIS-COLOMBES

Pays

France

Adresse :

N°

2

Voie

RUE DU HAUT FERRON

Code postal

79300

Commune

CLAZAY

Pays

France

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

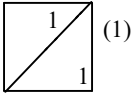
Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2026

SIREN

940402324

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

EURL ERGO FORME

ADRESSE (voie)

4 RUE DES ARTISANS

CODE POSTAL

79300

VILLE

BRESSUIRE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 14/12/2025 au 30/06/2026

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					